PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT

Séance du samedi 9 avril 2016

L'an deux mil seize, le neuf avril, à dix heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 5 avril 2016.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2016.
- 2. Projet artistique du Foyer Rural sur le château d'eau
- 3. Demande de subvention du Foyer Rural.
- 4. Budget primitif 2016 Commune.
- 5. Budget primitif 2016 Eau et assainissement.
- 6. Travaux logement 1 rue des Prés.
- 7. Maintien du 2ème adjoint dans ses fonctions
- 8. Questions diverses.

<u>Présents</u>: Nicole BARTH, Pascal GEORGE, Jean-Paul HILAIRE, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

<u>Absentes Excusées</u>: Bénédicte GEORGE qui a donné pouvoir à Pascal GEORGE, Claudine MAURY qui a donné pouvoir à Jean-Paul HILAIRE, Fabienne PICHANCOURT qui a donné pouvoir à Michel ROUSSEL.

Absent: Domenico LUZI

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

Invité: Philippe TERRILLON

1). Procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance du 29.03.2016, celui-ci est approuvé.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

2). Projet artistique du Foyer Rural sur le château d'eau

Le maire fait part du projet artistique souhaitant être réalisé par le Foyer Rural sur les murs du château d'eau.

Puis il donne la parole à Monsieur Philippe TERRILLON, invité, qui présente et décrit ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE la réalisation d'une fresque par le Foyer Rural sur les murs du château d'eau

Adopté par 6 voix « pour », 2 voix « contre » et 0 « abstention ».

Madame Nicole BARTH, Présidente du Foyer Rural n'a pris part ni à la discussion, ni au vote de ce point de l'ordre du jour.

3. Demande de subvention du Foyer Rural de Mont l'Etroit.

Le Maire fait part d'une demande de subvention d'un montant maximum de 1 568.00 € formulée par le Foyer Rural de Mont l'Etroit, à l'occasion de la 20^{ème} édition de la manifestation « Les Peintres dans la rue ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 568.00 € au Foyer Rural de Mont l'Etroit

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

Madame Nicole BARTH, Présidente du Foyer Rural, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote de ce point de l'ordre du jour.

4. Budget primitif 2016 - Commune.

Le maire présente les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement:

Dépenses :

105 780,90 €

Recettes:

105 780,90 €

Recettes: 105 780,90 €

Fonctionnement

Dépenses :

204 665,33 €

Recettes:

204 665,33 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5. Budget primitif 2016 - Eau et assainissement.

Le maire présente les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement:

Dépenses :

37 334,08 €

Recettes:

37 334,08 €

Fonctionnement

Dépenses :

29 906,49 €

Recettes:

29 906,49 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

6). Travaux logement 1, rue des Prés.

Le maire rappelle les termes de la délibération du 17.02.2016 relative au projet d'isolation du logement communal, sis au 1, rue des Prés, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 36 368.67 € HT.

Puis, il donne lecture d'une note explicative du Plan Régional 2016 relative au soutien à l'investissement pour 1 200 communes de moins de 2 500 habitants, ainsi que d'une information sur l'appel à projet TEPCV Terres de Lorraine et des modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le projet et le coût des travaux
- AUTORISE le Maire à solliciter toutes autres subventions

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

7°). Maintien du 2ème adjoint dans ses fonctions.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a retiré l'intégralité des délégations qu'il avait données au 2^{ème} adjoint, par arrêté du 30.03.2016.

Il précise que l'article L2122-18 du CGCT indique que, suite au retrait de l'intégralité des délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci ou non dans ses fonctions.

Il ajoute qu'un vote est obligatoire et doit se dérouler au scrutin secret.

Résultats du vote :

POUR 3 CONTRE 6 BLANC 0 NUL 0

Suite à ce vote, le 2^{ème} adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions.

8). Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10

